

2023 PRODUITS : AUTHORITY® SUPRÊME + BAYER SENCOR® OFFRE AUX PRODUCTEURS DE L'EST DU CANADA

Obtenez un remboursement allant jusqu'à cinq dollars l'acre lorsque vous doublez vos efforts de lutte en début de saison contre les mauvaises herbes et contre la résistance en achetant l'herbicide Authority® Suprême et les herbicides de marque Sencor® sur les acres correspondants. Trois modes d'action permettent une lutte à large spectre contre les mauvaises herbes résistantes comme l'herbe à poux, l'acnide tuberculée et autres amarantes, de même que la morelle noire de l'Est.



L'offre 2023 sur les produits de FMC Authority® Suprême + Bayer Sencor® comprend une remise sur les acres correspondants achetés par le producteur de l'herbicide Authority® Suprême avec les produits herbicides Bayer Sencor® (Sencor® 480F ou Sencor® 75DF).

Maximisez la suppression des mauvaises herbes !

Authority® Suprême + Sencor® 75DF



Témoign non traité



Authority® Suprême
(0,4 L/ha – 50 ac/cruche)



Authority® Suprême
(0,4 L/ha – 50 ac/cruche)
+ Sencor® 75DF (220 g/ac)

2019 Bright, ON

Objectif de remise selon les acres correspondants chez le producteur	Remise sur les acres correspondants
Remise sur les ventes au sol (VAS) 2023 : 1. L'herbicide Authority® Suprême utilisé avec : 2. Produits Bayer Sencor® (l'herbicide Sencor® 480F ou l'herbicide Sencor® 75DF)	Jusqu'à 5,00 \$/acre

Les calculs d'acres reposent sur les doses indiquées ci-dessous. Remise versée au détaillant. Celui-ci la transmet au producteur à titre de remise en fin de saison. Aux fins de ce programme, les VAS 2023 sont définies comme les ventes nettes par le détaillant au producteur pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Remise au producteur selon les acres correspondants admissibles		Calcul des acres correspondants
Liste des produits admissibles pour les acres correspondants	Taille de l'unité	
L'herbicide Authority® Suprême	Cruche de 8 L	33 acres par cruche
Assortie aux produits Bayer Sencor® : L'herbicide Sencor® 480F ou L'herbicide Sencor® 75DF	Bidon 5 L ou 2,5 kg par bidon	14,5 acres/bidon 5 L ou 11 acres/bidon de 2,5 KG

2023 PRODUITS : AUTHORITY® SUPRÊME + BAYER SENCOR® OFFRE AUX PRODUCTEURS DE L'EST DU CANADA

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME

1. Les producteurs qui achètent au moins une unité (dose 33 acres/bidon) de l'herbicide Authority® Suprême et qui achètent aussi les produits Bayer admissibles correspondants (l'herbicide Sencor® 480F herbicide ou l'herbicide Sencor® 75DF) entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023 se qualifieront pour la remise décrite plus haut.
2. Seuls les produits admissibles énumérés dans le tableau ci-dessus peuvent bénéficier de l'offre. Les produits autres que ceux mentionnés ci-dessus ne sont pas admissibles. Les marques ou préparations de métribuzine autres que les produits herbicides Bayer (Sencor® 480F et Sencor® 75DF) ne sont pas admissibles dans le cadre de cette offre.
3. Pour satisfaire aux conditions, la quantité achetée en acres correspondants de produits Bayer Sencor® (l'herbicide Sencor® 480F ou l'herbicide Sencor® 75DF) doit parvenir du même détaillant qui a vendu l'herbicide Authority® Suprême admissible.
4. Les producteurs et les détaillants admissibles se trouvent uniquement dans les provinces de l'Ontario, du Québec et des Maritimes.
5. Les remises ne seront pas versées sur les ventes de produits de FMC Canada : (i) à d'autres détaillants ou autrement pas aux producteurs, ou (ii) aux producteurs en dehors de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve ou de l'Île-du-Prince-Édouard, ou (iii) aux producteurs à plus de cent soixante (160) kilomètres du lieu de vente au détail où la vente a eu lieu.
6. Les ventes de l'herbicide Authority® Suprême seront calculées selon la dose d'application indiquée au tableau ci-dessus (33 acres par bidon de 8 litres). Cela se traduit en une remise potentielle de 165 \$ par unité de l'herbicide Authority® Suprême.
7. Les acres correspondants des produits Bayer Sencor® (l'herbicide Sencor® 480F ou l'herbicide Sencor® 75DF) seront calculés en fonction de la dose d'application indiquée dans le tableau ci-dessus (14,5 acres par bidon de 5 litres de Sencor® 480F ou 11 acres par bidon de 2,5 kg de Sencor® 75DF).
8. L'un ou l'autre ou les deux Sencor® 480F ou le Sencor® 75DF peuvent être appliqués au calcul de la superficie équivalente d'un producteur, mais les achats d'acres équivalents ne comptent qu'une fois dans les calculs.
9. FMC Canada se réserve le droit de vérifier toutes les ventes de ses produits par le détaillant aux producteurs, afin de vérifier l'exactitude des données de ventes. Au besoin, cela permettra d'ajuster rétroactivement toutes les remises touchées.
10. Les remises sont versées sur les ventes au sol (VAS) nettes des clients (après soustraction des produits rapportés).
11. En participant à l'offre 2023 sur les produits FMC Authority® Suprême + Bayer Sencor®, le producteur reconnaît que son ou ses détaillants soumettront les informations relatives aux achats en son nom à la société FMC et il autorise FMC, ses sociétés affiliées et toute tierce partie désignée par FMC à calculer, administrer et mener à bien ce programme. Certains de ces affiliés ou tierces parties peuvent être situés (situées) dans des pays autres que le Canada.
12. FMC Canada versera la remise seulement lorsqu'elle aura reçu du détaillant les données de ses ventes de l'herbicide Authority® Suprême au producteur. Tous les paiements seront effectués uniquement au détaillant nommé dans l'entente et non à des personnes en particulier. Le détaillant est responsable du versement des remises aux producteurs admissibles. Le versement de cet incitatif sera effectué par FMC pour janvier 2024.
13. Toutes les réclamations concernant des différences de paiements de programme doivent parvenir par écrit à FMC Canada pour le 31 janvier 2024.
14. Ce programme peut être modifié, amendé ou annulé par FMC Canada à sa seule discrétion.

